

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Date de la convocation
6.07.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le douze juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Philippe RIGAULT

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation du règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU de Loudun

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. À ce titre, les collectivités se sont engagées dans un projet de revitalisation du centre-ville de Loudun formalisé dans le cadre d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec l'État le 21 mars 2023.

Le volet habitat de cette ORT doit prendre la forme d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain approuvée par le conseil communautaire qui doit être signée avec l'État, le Département de la Vienne et la commune de Loudun.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet, la communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun ont respectivement mis en place une enveloppe budgétaire de 383 095 € (suivi-animation compris) et 276 625 € d'aides directes à la rénovation des logements.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :17 JUIL. 2023.....

Publié le :17 JUIL. 2023.....

Notifié le :

Les modalités d'attribution de l'ensemble de ces subventions doivent être formalisées dans le cadre d'un règlement dont le projet est annexé aux présentes. Une commission ad hoc aura la charge de l'application de ce règlement et son avis préalable sera nécessaire avant toute décision d'attribution de subvention. Cette commission est composée de la manière suivante :

- Le Président-Maire
- La conseillère communautaire déléguée à l'habitat
- Le conseiller municipal délégué à la revitalisation
- à titre consultatif et sans voix délibérative, l'opérateur en charge du suivi-animation, le chef de projet revitalisation centre-bourg et tout agent des collectivités dont l'expertise serait requise.

Tout évolution du règlement rendue nécessaire pour une attribution équitable des subventions du bloc communal sera proposée par la commission ad hoc et approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la CCPL et de la commune de Loudun.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 22 mai 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2023.4.9 en date du 24 mai 2023 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'attribution des subventions du bloc communal dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Loudun ;

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve le règlement d'attribution des aides annexé aux présentes,

⇒ autorise le maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

